

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Kanzabikari, muhutu, amuzigaba
 Origine : fils de Bihira ded. Nde Nyirabarengi
 Chefferie : e.v. coll. Ryinjo s. chef Ngacca
 Poste : chef Rurubulindi. Gav. du Buhoma
 Profession : Territoire de Ruhengeri

Nº du R.E. : 1583

Nº du R.M.P. : 2238 Kus

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 12.9.40

Entré, le : 12.9.40

Condamné, le : 12.9.40

Ruhengeri



10272

1/4 de peine :

Sortie, le : 30.11.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

F.I. payé le 26.9.40 quitté le 4.4.41 payé le 16.9.40

Le Gardien,

28.9.40

Mme

Travail. O

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Rubergeri

Reg. du M. P. N° 2238, Rubergeri

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

de police de Rubergeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

Rubergeri

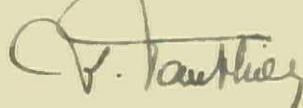
de recevoir et emprisonner le nommé Kangabikari, mukutse, amuzigaba
fil de Bikibiro ded. et de Spinabarengi ev.
coll. Rujingo r. chef d'gana chef Rwabulindi prov. Butare
condamné par jugement du Tribunal de Police

en date du 12. 9. 1920 devenu irrévocable le

193

17. 1. 1921
à 1 mois de S.P. P. + 3 mois de D.T. à Gisare del. legal ou
é. S. e. + 1921 de F.T. del. legal ou 4 j. c. S. e. + 3 mois à l'adispositif
du chef d' Gouvernement du fait de vagabondage
Rubergeri, le 12. 9. 1920.

L'Officier du Ministère Public,



Comptabilité Modèle 18

Nº 444

Bureau de	Rubengeri	Frs	19,00
Exercice	1940	Budget	
Article		Littera	

Quittance

Le

26. 9.

1940

Reçu de M.

Kanyabikani

la somme de

dix neuf francs

pour

Frais d'instance

P. M. P. 2238 Rubengeri

(1) Le

Comptable (2) du Territoire

(1) Comptable ou Caissier Colonial (2) Désignation

